

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 26 juillet 2013 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve écrite de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer – Session 2014**

NOR : INTA1319198A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2010-1346 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaires administratifs de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer – Session 2014,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe sont autorisés à participer à l'épreuve écrite de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer organisé au titre de l'année 2014, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice du recrutement  
et de la formation,*  
I. CHAUVENET-FORIN